



Conseil économique et social

Distr. générale
15 juin 2023

Session de 2023

Point 19 b) de l'ordre du jour

**Questions sociales et questions relatives aux droits humains :
développement social**

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 7 juin 2023

[sur recommandation de la Commission du développement social (E/2023/26)]

2023/14. Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa décision 2022/328 du 8 juin 2022, dans laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session de 2023 de la Commission du développement social serait le suivant : « Plein emploi productif et travail décent pour toutes et tous : surmonter les inégalités pour accélérer le relèvement après la pandémie de COVID-19 et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour toutes et tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux niveaux

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995

(publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.



national, régional et mondial, se déclarant vivement préoccupé par le fait que, plus de 20 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux et que d'importantes lacunes subsistent, et se félicitant par ailleurs de la réunion conjointe de haut niveau qu'il a tenue avec l'Assemblée générale, le 1^{er} décembre 2020, pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social,

Rappelant la résolution 70/1, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin que personne ne soit laissé de côté et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Rappelant également la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant en outre les résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 74/270 du 2 avril 2020, sur la solidarité mondiale dans la lutte contre la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), 74/274 du 20 avril 2020, sur la coopération internationale visant à assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et au matériel médical pour faire face à la COVID-19, 74/306 du 11 septembre 2020, intitulée « Action globale et coordonnée face à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) », et 74/307 du 11 septembre 2020, intitulée « Une riposte unie face aux menaces sanitaires mondiales : lutter contre la COVID-19 »,

Rappelant la résolution 74/4 de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 2019, intitulée « Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale »,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau de sa session de 2022 et du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices en 2022, sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »³,

Rappelant en outre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴, qui reconnaît, notamment, le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, le droit au travail, le droit à la sécurité sociale et le droit à l'éducation, et notant la pertinence de ces dispositions concernant l'élaboration de politiques sociales, y compris de politiques et de mesures sociales axées sur la famille,

Notant que la famille joue un rôle majeur en ce qui concerne la protection sociale et que plus de 4 milliards de personnes ne bénéficient toujours pas d'une protection sociale, que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu pour effet de rendre plus dépendantes de leur famille de nombreuses personnes qui sont à la merci de la pauvreté, et notant l'importance que revêtent des politiques adaptées favorables à la famille, notamment dans les domaines de la réduction de la pauvreté, du plein emploi productif et du travail décent, les politiques de lutte contre l'exclusion

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 3 (A/77/3)*, chap. VI, sect. D.

⁴ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

sociale, tenant compte des aspects multidimensionnels de l'exclusion sociale, mettant l'accent sur une éducation de qualité inclusive et équitable et sur l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de toutes et de tous à tout âge, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon les genres et les âges, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et des politiques garantissant que les droits, les capacités et les responsabilités de tous les membres de la famille sont respectés,

Notant l'important travail entrepris par la Commission de statistique dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui a conduit à la définition d'indicateurs mondiaux, notamment sur la protection sociale,

Constatant l'intérêt particulier que présente la Déclaration du centenaire de l'Organisation internationale du Travail pour l'avenir du travail⁵ pour une transition socialement juste vers le développement durable, et rappelant la résolution 73/327 du 25 juillet 2019 par laquelle l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que son premier plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain inscrit dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶ et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Prenant note du document intitulé Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants, issu de la cinquième Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants qui s'est tenue en Afrique du Sud du 15 au 20 mai 2022,

Rappelant les Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme⁷, que le Conseil des droits de l'homme a adoptés dans sa résolution 21/11⁸, datée du 27 septembre 2012, et qui offrent aux États Membres un outil utile pour élaborer et mettre en œuvre des politiques de réduction et d'élimination de la pauvreté, selon que de besoin, et encourageant les États Membres à les appliquer,

Sachant que la pandémie de COVID-19 est l'un des plus grands défis mondiaux de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, et notant avec une profonde inquiétude ses effets sur la santé physique et mentale, sur la mortalité et sur le bien-être, ainsi que ses retombées néfastes sur les besoins humanitaires à l'échelle mondiale, sur l'exercice des droits humains et dans toutes les sphères de la société, notamment en ce qui concerne les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la nutrition et l'éducation, l'aggravation de la pauvreté et de la faim, les perturbations de l'économie, du commerce, des sociétés et de l'environnement, le creusement des inégalités économiques et sociales à l'intérieur des pays et entre eux, l'augmentation du chômage et l'impossibilité de trouver un emploi décent, qui annulent des acquis arrachés de haute lutte en matière de développement et empêchent de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles, et considérant que la pandémie de COVID-19 appelle une action mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale,

Soulignant qu'en cette période critique de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, lesquels doivent être atteints d'ici à 2030, les

⁵ A/73/918, annexe.

⁶ A/57/304, annexe.

⁷ A/HRC/21/39.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 53A (A/67/53/Add.1)*, chap. II.

visions et principes adoptés et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social restent valables et sont essentiels au règlement des nouveaux problèmes mondiaux, et rappelant que les politiques sociales ont un rôle clef à jouer dans la lutte contre les effets immédiats des crises et la formulation de stratégies de relèvement,

Réitérant son engagement d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment d'éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030, réaffirmant que chaque personne doit bénéficier d'un niveau de vie décent, y compris grâce à l'accès au plein emploi productif, à un travail décent et à des systèmes de protection sociale, et résolu à éliminer la faim et à assurer la sécurité alimentaire à titre prioritaire et à mettre fin à toutes les formes de malnutrition,

Conscient qu'alors qu'il reste moins de 10 ans pour atteindre les objectifs de développement durable, la pandémie de COVID-19 a ralenti, et dans certains cas annulé, les progrès vers la réalisation de nombreux objectifs d'ici à 2030, notamment l'objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) et l'objectif 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre), et constatant que les personnes qui sont en situation de vulnérabilité sont les plus durement touchées par la pandémie,

Notant avec une vive préoccupation que les multiples crises, dont la pandémie de COVID-19, ont conduit à une augmentation du nombre de personnes vivant dans la pauvreté et à l'appauvrissement de personnes déjà démunies, creusé les inégalités, y compris les inégalités de genre, aggravé le chômage, accentué l'emploi informel et gonflé les rangs des personnes qui ont quitté la population active, et continuent de frapper de manière disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies préexistantes, les femmes et les enfants, en particulier les filles, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes touchées par un conflit, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, les personnes d'ascendance africaine, les peuples autochtones, les communautés locales, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant dans les zones rurales et les autres personnes en situation de vulnérabilité,

Conscient du rôle et de l'apport décisifs des femmes vivant en milieu rural, notamment des petites exploitantes et des agricultrices, des femmes autochtones et des femmes des communautés locales, et de leurs savoirs traditionnels, dans la promotion du développement agricole et rural, l'amélioration de la sécurité alimentaire et l'élimination de la pauvreté en milieu rural,

Constatant avec une vive préoccupation que les progrès accomplis sur la voie de la réduction de la pauvreté restent inégaux, étant donné que 1,2 milliard de personnes vivent encore dans la pauvreté multidimensionnelle, et que ce nombre reste considérable et inacceptable, tandis que les inégalités de revenus, de richesses et de perspectives restent marquées ou se creusent dans un certain nombre de pays et que les dimensions non économiques de la pauvreté et du dénuement, comme le manque d'accès à un enseignement de qualité ou à des services de santé de base, et la pauvreté relative demeurent des préoccupations majeures, et soulignant l'importance des mesures prises aux niveaux national et mondial pour créer les conditions nécessaires au développement durable, à une croissance économique soutenue qui profite à tous, à une prospérité partagée et au travail décent pour tous les membres de la société, compte tenu des différences de niveau entre les capacités des pays en matière de développement,

Conscient que l'intégration sociale des personnes vivant dans la pauvreté et la faim passe par des stratégies de développement intégrées qui prennent en considération l'accès à une éducation de qualité, des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, le plein emploi productif et un travail décent,

Notant que toute action menée pour lutter contre la pauvreté et la faim devrait avoir pour objectif central de favoriser le bien-être de chacun et chacune tout au long de la vie, sans quoi il ne peut y avoir de relèvement inclusif et résilient, et sachant qu'il est essentiel de mettre en place des systèmes alimentaires efficaces, inclusifs, résilients et durables pour garantir la sécurité alimentaire et assurer l'accès de toutes et tous à une alimentation sûre, nutritive et suffisante, tout en s'efforçant de régler d'autres problèmes interdépendants tels que l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition ainsi que d'accroître la résilience des moyens de subsistance par le renforcement du partenariat mondial pour le développement durable et le respect du principe visant à ne laisser personne de côté,

Prenant note de l'action menée par le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session afin de lancer l'Alliance pour l'élimination de la pauvreté, une initiative opportune et d'une réelle utilité qui continue de faciliter la mise en commun des idées, politiques et pratiques optimales ayant trait à l'élimination de la pauvreté, et soulignant qu'il importe de s'attaquer à la pauvreté, notamment aux problèmes liés à la pauvreté rurale, les pauvres des zones rurales étant sans doute moins en mesure de se relever de la pandémie de COVID-19 et de lutter contre ses effets et n'ayant peut-être qu'un accès limité à des installations sanitaires adéquates, à l'alimentation et à la nutrition, aux services de santé, à l'éducation, à Internet, aux technologies de l'information et des communications, à la protection sociale, à des services financiers et aux infrastructures publiques,

Réaffirmant que, puisque l'extrême pauvreté généralisée fait obstacle à la jouissance effective et sans restrictions de tous les droits humains et risque, dans certaines circonstances, de compromettre le droit à la vie, la communauté internationale doit continuer de s'attacher à titre hautement prioritaire à l'atténuer dans l'immédiat, pour finir par l'éliminer,

Estimant qu'il importe de mieux appréhender le caractère pluridimensionnel du développement et de la pauvreté, tout en soulignant qu'il convient d'utiliser des outils d'analyse multidimensionnels, notamment des indices et des analyses des risques de pauvreté multidimensionnelle, pour saisir la nature interdépendante des privations et des vulnérabilités ainsi que pour comprendre la dynamique de la pauvreté et façonner les politiques, et constatant que le recours à des indices de pauvreté multidimensionnelle nationaux appropriés permet aux pays de mieux centrer, coordonner et suivre les mesures d'élimination de la pauvreté,

Conscient de l'importante contribution que l'entrepreneuriat apporte au développement durable en créant des emplois et en favorisant le travail décent, en stimulant la croissance économique inclusive et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et en contribuant à remédier aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux dans le contexte du Programme 2030, et soulignant que l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà,

Considérant que le sport est un facteur de développement social et peut servir de tremplin pour accéder à une éducation de qualité et à un travail décent, ainsi que permettre de favoriser un mode de vie sain et le bien-être, de renforcer la solidarité et la cohésion sociale, de lutter contre l'exclusion sociale et les stéréotypes, et de créer des débouchés économiques pour toutes et tous, ce qui peut contribuer à sortir les personnes de la pauvreté,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre les flux financiers illicites et de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs, qui constituent l'une des sources de financement du développement, en vue de promouvoir le travail décent et de réduire les inégalités à l'intérieur et entre les pays,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les enfants, en particulier sur les filles, notamment sur leur accès aux services de santé de base et à l'éducation, conscient que les fermetures d'écoles ont touché le plus durement les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables et leurs familles, que de nombreux enfants ne retourneront peut-être jamais à l'école car ils sont contraints de se marier ou de travailler, et que les perturbations des systèmes alimentaires et sanitaires ont contribué à un recul en matière de santé maternelle et de santé de l'enfant et à une recrudescence de toutes les formes de malnutrition et ont en outre contribué à ce que 142 millions d'enfants supplémentaires vivent dans des ménages à faible revenu en 2020,

Notant la proposition faite dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »⁹ concernant l'organisation d'un sommet social mondial en 2025, qui sera examinée et approuvée par les États Membres, lesquels définiront notamment les modalités de la manifestation, son titre, ses objectifs, sa portée et ses résultats éventuels, et soulignant que les décisions prises à l'issue du sommet, s'il a lieu, devraient suivre une approche fondée sur le développement social et créer une dynamique propice à l'application du Programme 2030,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁰ ;

2. *Considère* qu'il faut d'urgence accélérer l'action à tous les niveaux et par toutes les parties prenantes pour réaliser la vision et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, et souligne que la communauté internationale a insisté, au moyen des documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies qui ont été adoptés par l'Assemblée générale, sur la nécessité urgente d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, de garantir le plein emploi productif et un travail décent pour tous, de lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de protéger l'environnement, de créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et de favoriser l'inclusion sociale dans le cadre du programme de développement des Nations Unies, notamment des textes issus du Sommet mondial pour le développement social, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹², du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹³ et du Nouveau Programme pour les villes¹⁴ ;

3. *Réaffirme* l'engagement qui a été pris d'appliquer le Programme 2030 en ne laissant personne de côté, en aidant les plus défavorisés en premier et en reconnaissant les droits humains et le fait que la dignité de la personne humaine est fondamentale ;

4. *Est conscient* qu'il importe de renforcer la coopération internationale afin que les pays en développement disposent d'une assistance financière et d'un appui technique et puissent renforcer leurs capacités de façon à garantir le plein emploi productif et un travail décent pour tous et ainsi atteindre les objectifs de développement durable liés au développement social ;

5. *Demande* aux États Membres de promouvoir et protéger tous les droits humains, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme ;

6. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, dans le monde entier,

⁹ A/75/982.

¹⁰ E/CN.5/2023/3.

¹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

¹³ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁴ Résolution 71/256 de l'Assemblée générale, annexe.

constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, une condition indispensable au développement durable et un objectif majeur du Programme 2030, que vient appuyer et compléter le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui en est une partie intégrante ;

7. *Souligne* que les bienfaits de la croissance économique devraient être partagés et répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage, des politiques et programmes sociaux complets, notamment des programmes de transferts sociaux, des programmes axés sur l'emploi décent et la création d'emplois et des systèmes de protection sociale efficaces, sont nécessaires ;

8. *Estime* que le relèvement après la pandémie de COVID-19 offre une occasion supplémentaire de mettre en place des cadres politiques intégrés à long terme pour la réalisation des objectifs de développement durable, et que ces cadres devraient viser simultanément à bâtir un marché du travail plus inclusif, plus équitable et plus adaptable, qui favorise le plein emploi productif et un travail décent pour toutes les personnes, à améliorer les capacités et le bien-être des personnes, à promouvoir des mesures d'accélération aux niveaux national, régional et international et à garantir des moyens de subsistance durables pour tous, et estime également que ces stratégies de relèvement devraient s'appuyer sur une analyse multidimensionnelle de la pauvreté et du chômage ;

9. *Engage* les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, aux technologies de l'information et des communications et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et toutes les filles ;

10. *Apprécie et promeut* l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes et pour tous, dans des contextes tant formels qu'informels, et soutient les programmes nationaux d'alphabétisation, y compris les composantes de l'enseignement professionnel et l'éducation non formelle, afin de favoriser la croissance de l'emploi, d'améliorer la qualité des emplois, de promouvoir l'égalité des chances et de réduire les inégalités sur le marché du travail ;

11. *Encourage* les États Membres à s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité en promouvant une économie durable pour le bien-être de tous, en investissant dans des programmes d'élimination de la pauvreté, ainsi que dans la promotion d'un accès équitable et universel aux services de base et à des infrastructures de qualité résilientes, y compris aux services de santé, à l'éducation, à l'apprentissage tout au long de la vie et à la formation professionnelle, aux infrastructures d'éducation, à l'eau potable et aux services d'assainissement, à des logements abordables, à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables, à des systèmes de transport durable, à Internet et à des services de connectivité abordables, notamment en veillant à ce que l'accès à ces services devienne progressivement universel, compte étant tenu tout particulièrement des besoins des personnes en situation de vulnérabilité ;

12. *Encourage* les États à poursuivre l'action menée en vue d'élaborer des stratégies et des programmes destinés à renforcer leur capacité de s'atteler aux priorités nationales concernant les politiques axées sur la famille et à redoubler d'efforts, en collaboration avec les parties prenantes, pour atteindre ces objectifs, en particulier dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et la faim, de manière à prévenir la transmission intergénérationnelle et la féminisation de la pauvreté et à

garantir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, le but étant de mener à terme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

13. *Invite* les gouvernements à s'employer à adapter selon qu'il convient les politiques et règlements afin de favoriser un travail décent et la croissance de l'emploi, à favoriser l'égalité des chances et à réduire les inégalités et la discrimination sur le marché du travail, en renforçant l'efficacité des institutions du marché du travail, en garantissant une rémunération adéquate au moyen de mesures qui instituent des salaires minimum légaux ou conventionnels et un salaire égal pour un travail de valeur égale, de la législation sur la protection de l'emploi et du droit de l'emploi, et en veillant à la mise en œuvre de ces mesures pour que tous les travailleurs jouissent des droits relatifs au travail ;

14. *Réaffirme* l'engagement pris par les États Membres de promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ;

15. *Souligne* qu'il importe d'élaborer des politiques visant à élargir les possibilités de travail et à accroître la productivité dans les secteurs tant ruraux qu'urbains en parvenant à une croissance économique inclusive ou en la relançant, en investissant dans la mise en valeur des ressources humaines au moyen d'une formation et d'un perfectionnement continu axés sur les nouvelles formes de travail, en promouvant les technologies qui créent des emplois productifs et vont dans le sens d'un travail décent et en encourageant l'entrepreneuriat et les petites et moyennes entreprises ;

16. *Encourage* les gouvernements à intégrer aux programmes scolaires officiels et aux initiatives de formation continue l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques afin de faire face aux conséquences de l'évolution radicale de l'économie numérique et de la quatrième révolution industrielle pour les marchés du travail ;

17. *Invite* les États Membres à envisager d'adopter des politiques de marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à l'ensemble des travailleurs, en particulier à celles et ceux qui sont les plus défavorisés, en instaurant un dialogue social et en garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité des travailleurs, compte dûment tenu du rôle des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation de chaque pays ;

18. *Souligne* qu'il faut remédier aux difficultés que rencontrent les personnes qui occupent des emplois informels et vulnérables, en investissant dans la création d'un plus grand nombre de débouchés en ce qui concerne le travail décent, y compris en donnant accès à des emplois décents dans le secteur structuré ;

19. *Encourage* les États Membres à accélérer les efforts visant à promouvoir la transition du travail informel au travail formel dans tous les secteurs au moyen de stratégies intégrées comprenant des mesures nuancées et différenciées axées sur un travail décent et une protection sociale fiable, notamment en tirant parti des politiques d'e-formalisation et en aidant les secteurs nouveaux ou en expansion, comme le secteur des services à la personne, l'économie durable et l'économie numérique, à intégrer les travailleurs informels, et à mettre en place des mesures à même d'améliorer la capacité des employeurs et des travailleurs de se conformer aux normes existantes et à la réglementation en vigueur en ce qui concerne le paiement des impôts et des cotisations sociales selon des modalités et une périodicité adaptées au profil de revenu des travailleurs de l'économie informelle et rurale, en œuvrant à l'adaptation ou à la simplification des règlements et des procédures, en mettant en place des incitations à la formalisation et en renforçant le contrôle des pouvoirs publics et les

capacités des services chargés des impôts, des services d'inspection du travail et de la sécurité sociale ;

20. *Invite* les États Membres à mettre en place des programmes bien conçus visant à assurer l'égalité des chances et de traitement dans le monde du travail et à faciliter et soutenir l'inclusion sur le marché du travail des personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les peuples autochtones, les migrants, les membres de minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et les personnes vivant avec le VIH, notamment en améliorant les politiques actives du marché du travail et les systèmes de protection sociale ;

21. *Exhorte* les États Membres à mettre en place des programmes spécifiques et à mobiliser des ressources financières et des technologies pour aider les femmes à reprendre une activité économique, y compris pour qu'elles aient accès à un travail décent, à la formation et aux services financiers, renforçant ainsi leurs moyens d'action et leur autonomie économiques, à protéger et à promouvoir le droit au travail de toutes les femmes et leurs droits en tant que travailleuses, à faciliter leur pleine et égale participation au marché du travail et à assurer leur égalité d'accès à un travail décent et à des emplois de qualité dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;

22. *Demande* aux États Membres de protéger les droits des travailleurs, de promouvoir le travail décent, de promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et d'assurer la protection de tous les travailleurs, y compris des migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire, et est conscient que la contribution positive des travailleuses migrantes est susceptible de favoriser une croissance inclusive et le développement durable dans les pays d'origine, de transit et de destination, mettant l'accent sur la valeur et la dignité de leur travail dans tous les secteurs, y compris dans celui des soins à la personne et du travail domestique ;

23. *Exhorte* les États Membres à faire preuve d'une plus grande solidarité, en particulier dans les situations d'urgence, à renforcer la coopération internationale afin d'améliorer la protection, le bien-être, le retour volontaire et en toute sécurité et la réintégration effective sur les marchés de l'emploi des travailleurs migrants, et à veiller à ce que personne ne soit laissé de côté dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 et les efforts de relèvement ;

24. *Engage* les États Membres à appliquer des politiques en faveur de l'autonomisation économique des femmes qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris des femmes en situation de handicap ou de pauvreté ou chefs de famille, qui favorisent l'égalité salariale à travail égal, le partage des responsabilités entre les parents, la mise en place de structures d'accueil pour les enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, en particulier dans le cadre de la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, et qui encouragent la participation pleine, égale et effective des femmes à l'économie et à la prise de décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines ;

25. *Demande* aux États Membres de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et de garantir la non-discrimination, la diversité et l'inclusion raciales et culturelles ainsi que l'équité en élaborant et en suivant une approche intégrée et globale tout au long de la vie, en supprimant les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder au marché du travail, d'y rester et d'y progresser, tels que les stéréotypes de genre, toutes les formes de violence, notamment la violence fondée sur le genre, les lois et pratiques discriminatoires et la répartition injuste du travail domestique non rémunéré, en comblant les écarts de rémunération et de pension entre les femmes et les hommes et en s'employant davantage à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale, y compris les soins à la personne ;

26. *Souligne* qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à promouvoir l'entrepreneuriat, en particulier pour les femmes et les jeunes, et insiste sur le fait que l'entrepreneuriat, notamment l'entrepreneuriat social, et les microentreprises et les petites et moyennes entreprises jouent, dans le développement social et économique, un rôle plus crucial que jamais pour ce qui est des efforts de relèvement après la pandémie de COVID-19 et au-delà ;

27. *Encourage* les États Membres à procéder aux adaptations nécessaires pour favoriser un environnement économique propice à la promotion d'une croissance économique inclusive et durable, à la création d'un travail décent et d'emplois décents, ainsi qu'à l'entrepreneuriat, à l'innovation et aux entreprises durables, en renforçant la coopération internationale et les partenariats avec le secteur privé, notamment en améliorant l'accès au crédit, en particulier pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, à adopter des politiques publiques permettant de lutter contre les lourdeurs bureaucratiques et la corruption, ainsi que contre les flux financiers illicites, et à renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs ;

28. *Encourage également* les États Membres à adopter des politiques axées sur la famille et tenant compte des questions de genre qui favorisent la création d'emplois décents dans les nouveaux secteurs durables et les secteurs en croissance, notamment l'économie durable, l'économie numérique, l'économie des soins à la personne et, selon les cas, l'économie sociale et solidaire, grâce, entre autres, à des investissements suffisants dans des politiques de développement des compétences et des qualifications qui soient souples, accessibles, conçues avec le concours de partenaires sociaux et adaptées aux besoins de ces nouveaux secteurs, à des politiques favorisant une transition juste, écologiquement durable et mue par le numérique, qui soit équitable et inclusive, à des cadres législatifs qui déterminent le statut et protègent les droits des travailleurs de l'économie numérique, et à des politiques qui garantissent une mise en œuvre effective ;

29. *Encourage en outre* les États Membres à respecter, promouvoir et réaliser le droit au travail et à prévenir et éliminer la répartition inégale du travail domestique, la violence, les sévices et le harcèlement sexuel, en tenant pour entendu que la violence et le harcèlement constituent une menace pour l'égalité des chances, sont inacceptables et incompatibles avec un travail décent et peuvent empêcher les femmes d'accéder au marché du travail, d'y rester et d'y progresser ;

30. *Constata* que l'aggravation de la pauvreté durant la pandémie a occasionné une augmentation du travail des enfants et exhorte les États Membres à prendre immédiatement des mesures visant à interdire et à éliminer toutes les formes de travail des enfants, en 2025 au plus tard ;

31. *Considère* que les systèmes nationaux de protection sociale universelle adaptés aux besoins de toutes et tous s'attaquent aux causes multiples, souvent interdépendantes et complexes, de la pauvreté et des inégalités en allégeant le poids de certaines dépenses pendant les périodes de chômage, en contribuant aux objectifs liés à la santé, à l'égalité des genres, à l'avancement des femmes et des filles et au travail décent, et en facilitant l'inclusion des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

32. *Considère également* que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits humains pour toutes et tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et de la faim, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à la réduction des inégalités et de la pauvreté, permettre de lutter contre l'exclusion sociale et promouvoir une croissance économique partagée, et prend note à ce propos de la Recommandation de 2012 de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles de protection sociale (n° 202) ;

33. *Encourage* les États Membres à investir dans la mise en place de systèmes nationaux de protection sociale qui, selon qu'il conviendra, soient universels, tiennent compte des risques et des questions de genre, soient axés sur la famille et combinent régimes d'assurance sociale et régimes non contributifs (financés par l'impôt), afin de garantir que chacun a accès à une protection complète, adéquate, progressive et durable tout au long de sa vie, et à prendre des mesures qui facilitent l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité, fréquemment laissées de côté par les systèmes de protection sociale (notamment les aidants non rémunérés, le « chaînon manquant » et les travailleurs du secteur informel), et qui contribuent à des transformations structurelles justes en répondant aux besoins de protection sociale découlant de la croissance de l'économie durable et de l'économie numérique et en renforçant l'efficacité des programmes d'intervention face aux catastrophes causées par des aléas de toutes sortes, notamment au moyen d'investissements publics et privés dans la réduction des risques de catastrophe ;

34. *Engage* les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long du processus à y intégrer la question de l'égalité des genres ;

35. *Considère* que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à toutes et à tous, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les services de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de toutes et de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération ;

36. *Salue* le rôle crucial que jouent les systèmes de protection sociale durables dans la riposte à la pandémie de COVID-19 et encourage les États Membres à veiller à ce que le relèvement après la pandémie donne aux pays concernés la possibilité de combler les disparités importantes en matière de protection sociale en progressant vers l'édification de systèmes de protection sociale universels, adéquats, complets et durables, grâce à la mise en place, dans le respect de leur droit interne, d'un revenu minimum, d'allocations familiales, d'allocations de maternité, de prestations de maladie, de pensions d'invalidité, d'allocations de chômage et de pensions de retraite, et à veiller à ce que ces systèmes recensent et corrigent les disparités en matière de protection sociale, en particulier pour celles et ceux qui sont en situation de vulnérabilité, notamment les travailleurs du secteur informel, les migrants et les soignants non rémunérés ;

37. *Engage* les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels favorables à la famille et tenant compte des questions liées à l'âge, au handicap et au genre, qui sont essentiels pour réduire la pauvreté et qui devraient comprendre, selon qu'il convient, des transferts en espèces destinés aux personnes et aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont d'autant plus efficaces pour faire reculer la pauvreté qu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant, par exemple, à donner accès aux services de base, à un enseignement de qualité et aux services de santé ;

38. *Souligne* qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues, et estime qu'il faut promouvoir des transitions vers l'économie formelle, l'élargissement et la mise à niveau des programmes d'assistance sociale en augmentant les prestations et en en faisant

bénéficier les travailleurs du secteur informel, y compris les travailleurs saisonniers et occasionnels dans les zones rurales ;

39. *Engage* les États Membres à envisager de soutenir la mise en œuvre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui d'une transition juste, notamment en promouvant le travail décent et les systèmes de protection sociale durables et universels ;

40. *Engage également* les États Membres à élaborer des plans de relèvement liés au développement social qui s'inscrivent dans une perspective à long terme, qui soient inclusifs et axés sur la prévention et qui tiennent compte des risques, l'objectif étant d'améliorer les capacités et le bien-être des populations en investissant dans les services sociaux et dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, notamment les infrastructures scolaires de base et les services de santé, l'eau potable et l'assainissement, des logements abordables, la garantie d'un emploi décent, une bonne couverture sociale et un accès fiable, à un coût abordable, aux technologies numériques, à Internet et à la connectivité ;

41. *Engage en outre* les États Membres à veiller à ce que les personnes en situation de vulnérabilité, y compris celles qui sont les plus touchées par la pandémie, celles qui travaillent dans l'économie informelle et celles qui vivent dans la pauvreté, soient véritablement associées à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans de relèvement après la COVID-19 et dotées de moyens d'action accrus ;

42. *Demande instamment* aux États Membres de s'attaquer aux causes multiples de la pauvreté, de la faim et des inégalités, en garantissant un travail décent et en créant des emplois ; en renforçant la résilience ; en améliorant la cohérence entre la protection sociale, la sécurité alimentaire et les politiques de nutrition ; en fournissant des transferts en espèces ciblés ; en faisant la promotion de l'inclusion dans les domaines financier et numérique et en mettant en avant les connaissances à avoir dans ces domaines ; en garantissant l'égalité des chances et l'accès, sans discrimination, à une alimentation saine issue de systèmes alimentaires durables, à un enseignement de qualité et à la formation tout au long de la vie ; en luttant contre toutes les formes de discrimination ; en donnant des moyens d'action à toutes les populations et en favorisant l'inclusion sociale et la participation des personnes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination ; en privilégiant les investissements dans l'éducation, la nutrition et les soins de la petite enfance afin de faire disparaître la pauvreté intergénérationnelle ;

43. *Réaffirme* que les changements climatiques constituent l'un des plus grands défis de notre temps, demeure vivement préoccupé par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes des changements climatiques et en subissent déjà de plus en plus les conséquences, notamment les sécheresses persistantes et les phénomènes météorologiques extrêmes, la perte de biodiversité, la dégradation des terres, la désertification, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion du littoral, l'acidification des océans et le recul des glaciers, qui menacent encore plus la sécurité alimentaire, la disponibilité en eau et les moyens d'existence, est conscient des risques sanitaires importants posés par les changements climatiques, souligne qu'il importe de s'intéresser aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, et insiste sur la nécessité d'agir à tous les niveaux, y compris au moyen de mesures d'atténuation et d'adaptation, afin de renforcer la résilience nécessaire pour contribuer à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à éliminer la faim ;

44. *Apprécie* les efforts faits à tous les niveaux pour mettre en place des mesures et programmes de protection sociale, y compris des filets de sécurité sociale et des socles de protection sociale nationaux assurant la protection des personnes démunies et en situation de vulnérabilité, notamment des programmes « vivres contre travail » et « travail contre rémunération » et des programmes de transfert en espèces,

de coupons, de repas scolaires, de nutrition maternelle et infantile et de logement abordable, ainsi que pour renforcer ceux qui existent et, à cet égard, souligne qu'il importe d'augmenter les investissements, d'étoffer les capacités et d'améliorer l'approche systémique du développement ;

45. *Demande instamment* aux États Membres de parvenir à l'égalité des genres et de donner des moyens d'action à toutes les femmes et toutes les filles en garantissant l'égalité des chances et une protection sociale pour toutes et tous, en particulier pour les personnes qui sont en situation de vulnérabilité, notamment en prenant en compte les questions de genre dans la participation au marché du travail, dans la répartition du travail domestique et dans les programmes de sécurité alimentaire, essentiellement en faveur des femmes et des filles qui sont victimes de formes de discrimination multiples et croisées et de violence, sachant que l'avancement des femmes et des filles dans des situations et des conditions diverses contribuera pour beaucoup à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles fixés dans le Programme 2030 ;

46. *Demande* aux États Membres d'adopter des politiques, des programmes et des mesures pour reconnaître, réduire et redistribuer la part disproportionnée de soins et de travail domestique non rémunérés assumée par les femmes et les filles et pour mettre fin à la féminisation de la pauvreté, qui est exacerbée par la pandémie de COVID-19, notamment des mesures d'élimination de la pauvreté, des politiques du travail, des services publics et des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre ;

47. *Encourage* les États Membres à prendre en compte les travaux ménagers et domestiques non rémunérés, qui sont surtout assurés par les femmes, et à réduire et à redistribuer la charge de travail qu'ils représentent, à redoubler d'efforts pour garantir un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale, et à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale en tant que facteur de bien-être pour les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes âgées, de réalisation de l'égalité des genres et d'avancement pour toutes les femmes et toutes les filles, entre autres, par l'amélioration des conditions de travail des personnes ayant des responsabilités familiales, en élargissant les modalités de travail aménagées, notamment grâce aux nouvelles technologies de l'information et des communications, et en mettant en place ou en généralisant les modalités de congés, telles que les congés de maternité et de paternité, et les prestations de sécurité sociale adéquates pour les femmes et les hommes, tout en veillant à ce que les intéressés ne fassent pas l'objet de discrimination lorsqu'ils se prévalent de ces avantages et à ce que les hommes connaissent mieux ces avantages et en tirent parti, dans l'intérêt du développement de leurs enfants et comme moyen de permettre aux femmes de participer davantage au marché du travail ;

48. *Engage* les États Membres à faciliter l'acquisition de connaissances dans les domaines financier et numérique et à promouvoir l'inclusion des femmes et leur accès dans des conditions d'égalité aux services financiers formels, y compris l'accès aux services de crédit, de prêts, d'épargne, d'assurance et de transfert de fonds en temps opportun et à un prix abordable ; à prendre en compte les questions de genre dans les politiques et les réglementations propres au secteur financier, conformément aux priorités et à la législation nationales, à encourager les institutions financières, telles que les banques commerciales, les banques de développement, les banques agricoles, les institutions de microfinance, les opérateurs de réseaux de téléphonie mobile, les réseaux d'agents, les coopératives, les banques postales et les caisses d'épargne, à permettre aux femmes d'accéder aux produits, services et informations financiers et à encourager l'utilisation d'outils et de plateformes innovants, y compris de services de banque en ligne et de banque mobile ;

49. *Demande* aux États Membres de prévenir les effets néfastes de la pandémie de COVID-19 sur les enfants en atténuant les conséquences socioéconomiques

dévastatrices, notamment en assurant la continuité des services et des politiques centrés sur l'enfant sur la base de l'égalité et de la facilité d'accès, la défense du droit de l'enfant à une éducation de qualité, y compris à une éducation préscolaire, sur la base de l'égalité des chances et de la non-discrimination, et à une éducation inclusive, équitable et accessible par l'adoption de mesures appropriées, afin d'aider les familles à faire en sorte que les enfants puissent reprendre le chemin de l'école, en particulier les filles et les enfants en situation de vulnérabilité, lorsque cela ne présente pas de danger, et rattraper les enseignements manqués, et, pendant le confinement, d'aider les établissements scolaires, les enseignants et les familles à assurer une source fiable de repas quotidiens et à disposer de solutions d'enseignement à distance accessibles et inclusives pour réduire les fractures numériques, tout en protégeant les enfants contre la violence, les mauvais traitements et l'exploitation en ligne et hors ligne et en respectant le droit de l'enfant d'être protégé contre toute forme d'immixtion arbitraire ou illégale dans sa vie privée et familiale ;

50. *Considère* que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale et complétées au besoin par l'aide internationale seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs y relatifs ;

51. *Réaffirme* le Programme d'action d'Addis-Abeba et constate que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;

52. *Réaffirme* que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les pays pauvres très endettés, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;

53. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays en développement à appliquer des stratégies nationales de mise en valeur des ressources humaines et l'engage, ainsi que le secteur privé et les acteurs de la société civile concernés, à fournir et à mobiliser des ressources financières, à renforcer les capacités, à prêter une assistance technique, à procéder à des transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à fournir un savoir-faire à partir de toutes les sources disponibles ;

54. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés ;

55. *Demande* à la communauté internationale d'aider les pays à parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre de façon à mieux tenir les engagements pris en matière de transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

56. *Se félicite* des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la promotion du plein emploi productif et d'un travail décent pour toutes et tous, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre les acquis de l'expérience et le savoir-faire au service de la coopération pour le développement ;

57. *Prend note* de la publication intitulée *World Social Report 2023: Leaving No One Behind in an Ageing World* et prie instamment le Secrétaire général de

continuer de fournir des informations de nature à aider les États Membres à se préparer aux problèmes que le vieillissement pose pour le respect des obligations en matière de protection sociale, le maintien des systèmes fiscaux et le renforcement de la stabilité sociale, en particulier dans les pays encore en développement et les pays dont les populations vieillissent ;

58. *Souligne* que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

59. *Engage* la communauté internationale à intensifier la coopération pour le développement, notamment par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que les partenariats multipartites, afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à leur demande, à renforcer leurs capacités nationales en matière de science, de technologie et d'innovation au service du développement social, et de soutenir les réseaux de recherche dont la portée dépasse les frontières, les institutions et les disciplines ;

60. *Prie* la communauté internationale de renforcer la coopération multilatérale, en mobilisant des ressources en faveur d'un relèvement inclusif et en recourant aux droits de tirage spéciaux et à la possibilité de les allouer volontairement aux pays qui en ont le plus besoin, et est conscient du rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières internationales dans le cadre de leur mandat et les encourage à continuer d'appuyer l'action menée à l'échelle mondiale pour atteindre une croissance soutenue et partagée, parvenir au développement durable et assurer la soutenabilité de la dette extérieure des pays en développement ;

61. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations et des bonnes pratiques concernant les programmes, politiques et mesures qui permettent de réduire efficacement les inégalités dans toutes leurs dimensions ;

62. *Invite* le système des Nations Unies à continuer d'accompagner les États Membres, à leur demande, dans leur quête d'un relèvement inclusif et résilient après la pandémie de COVID-19 visant à garantir à chaque personne des moyens de subsistance durables, le bien-être et la dignité, et à faciliter la coopération internationale pour garantir le plein emploi productif et un travail décent pour toutes et tous et ainsi surmonter les inégalités et accélérer le relèvement après la pandémie et la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au nom de l'avenir commun des générations actuelles et futures.

26^e séance plénière
7 juin 2023